



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 1^{er} juin 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, dans les formes dictées par le code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de délimitation du rivage de la mer au droit de la parcelle BC10 sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer, en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 7 octobre 2016 (n° 1303217).

Le projet ne nécessite pas ni étude environnementale, ni étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Sanary-sur-Mer, siège de l'enquête, pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **28 juin 2018** au **30 juillet 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, 16 h 30 le vendredi, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 1 Place de la République – 83110 Sanary-sur-Mer ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel COUVÉ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sanary-sur-Mer
Jeudi 28 juin 2018	9 h – 12 h
Mardi 17 juillet 2018	9 h – 12 h
Lundi 30 juillet 2018	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de délimitation du rivage de la mer (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Sanary-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour constater la délimitation est le préfet du Var, par voie d'arrêté ; en cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.